

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
de la Commune des Saintes Maries de la Mer
Département des Bouches-du-Rhône



Séance du **02 JUIN 2016**

L'An deux mille seize et le deux Juin à 11 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune des Saintes Maries de la Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Juin sous la présidence de M. Roland CHASSAIN, Maire.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. Jean Marie BOISSET qui donne mandat de vote à M Patrick PAC, de Mme Christine MIALON qui donne mandat de vote à M. Roger DE MURCIA et de Mme Sylvia LOPEZ BOUREAU qui donne mandat à M. Patrick GONTARD.

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie TONNEL.

Délibération : **2016-50**

Objet : **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESENTATION ET DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Rapporteur : **Roger DE MURCIA**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vue de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans cet objectif, un groupement de bureaux d'études a été désigné.

Le choix de la Commune, après consultation, s'est porté sur le groupe VIA composé du bureau d'études Provence Urba Conseil, du Pôle Architecture de Habitat et Société et du Pôle VRD-hydraulique de Strada Ingénierie, accompagné de l'Agence VISU qui intervient dans le domaine de l'environnement et de Transmobilité spécialisé en déplacement.

Au sens de l'article L 151-2 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) constitue une pièce obligatoire du dossier du PLU.

Selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D est l'expression du projet politique global de la commune.

Il définit sa stratégie d'aménagement et de développement durables du territoire au vu du diagnostic territorial et des enjeux identifiés.

C'est un document qui se veut simple et concis, donnant une information claire sur le projet territorial.

Il détermine les objectifs d'aménagement de la commune pour les quinze prochaines années à venir en matière d'urbanisme, mais aussi en matière d'identité et de cadre de vie, d'habitat, d'économie, d'environnement, de déplacements, d'équipements et de services.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par les bureaux d'études ont débuté à la fin du mois de Mars 2015 et comportent à ce jour deux étapes :

- 1/ L'établissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futur PLU.

Cette première étape dans l'élaboration du PLU de la Commune a fait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ; mais aussi à la population.

- 2/ L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Cette seconde étape a également fait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat et à l'ensemble des PPA, lors d'une réunion qui s'est tenue le 12 mai 2016.

Ces étapes n'ont pas fait ressortir d'avis négatifs et elles ont permis de préciser certains points du projet.

Le PADD tel que proposé peut désormais faire l'objet d'un débat en conseil municipal.

Il est rappelé que ce document a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal dans le respect des délais légaux.

Cette phase de la procédure est essentielle puisque qu'il s'agit du fondement de notre urbanisme futur : un projet pour un territoire harmonieux et équilibré.

Le PADD a pour objectif de promouvoir une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace tout en répondant aux stricts besoins de développement de la commune, avec pour enjeux principaux identifiés dans le diagnostic territorial :

- Répondre aux besoins des habitants en favorisant une meilleure diversité de logements accessibles à toutes les catégories de populations permanentes ;
- Prendre en compte les risques en privilégiant une urbanisation dans le tissu urbain constitué : densification et renouvellement urbain du centre-village et des principaux hameaux ;

- Préserver la qualité des milieux naturels, des paysages et protéger la biodiversité ;
- Renforcer et diversifier l'économie locale et touristique, au-delà de la saison estivale ;
- Poursuivre la mise en valeur agricole du territoire.

Le PADD s'articule autour de trois grandes orientations déclinées en sept sous-orientations

1. Préserver la qualité des espaces naturels, agricoles et urbains
 - ✓ *Protéger les grands espaces remarquables supports de la biodiversité*
 - ✓ *Préserver et valoriser les paysages identitaires de Camargue*
 - ✓ *Pérenniser le caractère typique du village et valoriser son patrimoine bâti*
2. Assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré
 - ✓ *Répondre aux besoins en logements en prenant en compte les contraintes environnementales*
 - ✓ *Développer et améliorer les équipements publics et les modes de déplacements*
3. Développer la diversité économique et l'emploi permanent
 - ✓ *Maintenir et renforcer la place de l'agriculture*
 - ✓ *Poursuivre le développement de l'économie locale au bénéfice des activités indépendantes de la saison estivale*

Ces sept sous orientations sont, elles même déclinées en 19 axes et plusieurs leviers d'actions, qui balayent tous les thèmes: aménagement, urbanisme, objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, habitat, équipements et loisirs, développement des communications numériques, développement économique, les transports et déplacements, paysage, protection des espaces naturels, agricoles, préservation ou remise en état des continuités écologiques.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil municipal à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD, le document remis à l'ensemble des conseillers municipaux, sur lequel le débat s'est opéré, étant annexé à la présente délibération.

La présente délibération et son annexe seront transmises au représentant de l'Etat et la délibération affichée en mairie selon les délais légaux.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de la présentation du PADD et de la tenue du débat.

Le Maire,

